



Bruges

2026-TEMP-290

PTO/Centre juridique/GA.

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner et neutralisation
temporaire d'une partie de l'Espace Arc-en-Ciel
à l'occasion de la Fête des Familles le 26 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- **VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête des Familles organisée par la Ville de BRUGES le 26 septembre 2026, plusieurs stands et des animations seront installés sur l'Espace Arc-en-Ciel sis Rue Jean Claudeville à BRUGES, il y a donc lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement de cet événement et la sécurité de l'ensemble des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le samedi 26 septembre 2026 de 15h00 à 19h00, le périmètre défini au plan annexé situé sur l'Espace Arc-en-Ciel sis Rue Jean Claudeville à BRUGES **est exclusivement réservé à l'organisation de la manifestation municipale « La Fête des Familles »** afin de permettre l'installation de plusieurs stands et des animations autorisées par la Ville.

ARTICLE 2

Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité des participants à l'évènement et conformément au plan annexé, **le stationnement de tout véhicule est partiellement interdit sur le Parking de l'Espace Arc-en-Ciel** comme suit :

- **Du jeudi 24 septembre 2026 à 9h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 8h00** sur les **trois places de stationnement** situées immédiatement à gauche de l'entrée du **Parking** (vue depuis la Rue J. Claudeville, face à l'équipement),
- **Du vendredi 25 septembre 2026 à 23h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 8h00** sur **l'ensemble de la partie située à gauche de l'entrée du Parking** (vue depuis la Rue J. Claudeville, face à l'équipement)



Bruges

ARTICLE 3

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant pour information des usagers.

ARTICLE 4

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 09 septembre 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Pierre CHAMOULEAU

